



ARRÊTÉ N° ARR_2025_361

Objet : prolongation de l'arrêté n° 2025-318 - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rues Marcel Sembat et Paulhan - Entreprise INEO Infrastructures IDF (Occupation du domaine public)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-318 en date du 03 juin 2025, autorisant l'entreprise INEO Infrastructures IDF à effectuer des travaux de voirie sur les avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rues Marcel Sembat et Paulhan, du 27 mai 2025 au 23 juin 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'Île St Martin-92000 Nanterre pour le compte de la société SIPARTECH SA sise 7 rue Auber-75009 Paris doit prolonger ses travaux portant sur la création d'un réseau télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rues Marcel Sembat et Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2025-318 en date du 03 juin 2025 est prolongé.

Article 2 : du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025, de 08h30 à 18h30, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil

avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rues Marcel Sembat et Paulhan.

Article 3 : du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025, les trottoirs situés sur les avenues Louis Breguet et Robert Wagner seront neutralisés et réservés à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025, le stationnement situé sur les avenues Louis Breguet et Robert Wagner sera neutralisé et réservé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, au droit et à l'avancement du chantier.

Article 5 : du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à neutraliser deux places de stationnement au n° 107 de l'avenue du Général de Gaulle.

Article 6 : du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025, la piste cyclable située rue Marcel Sembat sera neutralisée et réservée à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, au droit et à l'avancement du chantier. Les cyclistes devront emprunter le cheminement sur le trottoir Ouest de l'avenue, situé de l'autre côté de la voie du Tramway T6.

Article 7 : du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée, **strictement de 09h30 à 16 heures**, rue Paulhan à l'angle de l'avenue Louis Breguet. La circulation sera maintenue et sécurisée par un alternat manuel. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 2.5 mètres minimum. **Sur une journée, un barrage ponctuel** sera autorisé pour les réfections définitives de chaussée.

Article 8 : du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025, **strictement de 9h30 à 16h, sur une journée**, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée sur l'avenue du Général de Gaulle. La circulation sera maintenue sur une voie, qui devra être sécurisée par un alternat manuel et garantir une largeur de 3 mètres minimum. **Un barrage ponctuel sur une journée** sera autorisé pour les réfections définitives de chaussée. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 9 : du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025, quatre places de stationnement situées sur le parking central de l'avenue Robert Wagner seront neutralisées et réservées à l'entreprise INEO Infrastructures IDF, afin d'y installer des tourets à fourreaux.

Article 10 : l'entreprise INEO Infrastructures IDF devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **636 €**, représentant une emprise de 40 m², pour la période du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025, soit 40 m² x 5,30 € x 4 semaines.

Article 11 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'Île St Martin - 92000 Nanterre par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 12 : du mardi 24 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 13 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF, qui sera seule responsable des conséquences

pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 14 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 15 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 juin 2025